

## 1 - Identificacion

Nom / Prenom .....  
Data de naissença ..... Profession .....

Adreça .....

Telefòne (port) . . . corrièl ..... @ .....

# PARTIT OCCITAN

www.partitoccitan.org  
info@partitoccitan.org

## 2 - Engatgament

Je suis : syndiqué, élu, membre d'une association, Fonction .....

Je me reconnais dans le Partit Occitan et ne suis membre d'aucune autre formation politique  
J'accepte d'être alerté par voie postale, électronique ou par SMS

## Butletin d'adesion

## Taula d'escotissons

Per tot escotisson, sera mandat un justificatiu fiscau (au mes de mai annada d'apres ).  
Los escotissons e los dons reglats per chèc o virament au Partit Occitan balhen dreit a una reduccion de talhas de 66%.  
Mandataria financier del Partit Occitan:  
Thérèse de Boissezon ( declarat lo 16/12/2019)

Revengut mesadier Revenu mensuel	Escotisson annadier Cotisation annuelle
SMIC ou moins	15 €
- de 1700€	30 €
+ de 1700 €	50 €

PARTIT OCCITAN  
5, avenue Parc Résidence,  
Les Magnolias, entrée III  
64 140 BILLÈRE/VILHÈRAS  
clavaire@partitoccitan.org

## 3 - Escotisson

Je règle ma cotisation d'un montant de €\*  
par chèque (ordre Partit Occitan)  
en espèce  
par prélèvement automatique mensuel de €  
autorisation de prélèvement disponible sur notre site internet  
<https://partitoccitan.org/participer-2/sengager/>

Toute adhésion, tout don réglé par chèque donne droit à une déduction d'impôt de 66% de son montant, dans la limite de 20% du revenu imposable. Ainsi, pour un don de 50 €, vous déduirez 66% soit 33€.

Votre effort réel sera de 17 €. Un reçu, à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé en temps utile. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros » (premier alinéa de l'article 11 4 de la loi n°88 227 du 11 mars 1988 ). Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués » (troisième alinéa de l'article 11 4 de la loi n°88 227 du 11 mars 1988 ).

Les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11 3 1 et 11 4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.» (premier alinéa de l'article 11 5 de la loi n°88 227 du 11 mars 1988).